

Le ROB appelle quelques remarques de forme et de fond sachant que la forme rend compte du fond

Contexte national

Sur la forme :

Dans une formulation alambiquée vous laissez penser que le gouvernement - et vous ne pouvez me soupçonner de vouloir embellir son action – entend recouvrer 15 Milliards d’euros l’année prochaine dont 3 M€ au dépens du secteur public

Une lecture plus attentive de la loi de programmation des finances publiques LFPF vous aurait indiqué que cette « contribution » :

- porte sur un montant de 13 MM€ sur les seules collectivités
- la ponction s’opère sur la durée de la prospective initiée par la LFPF loi de programmation des finances publiques c’est-à-dire sur toute la période 2018-2022. Ce qui vous en conviendrez change quelque peu le contexte.

Par ailleurs, la création des régions résulte de la loi du 25 novembre 2014 et ne se confond pas avec la Loi Notre d’août 2015. C’est en outre la loi MAPTAM qui redéfinit le champ des compétences dévolu à chaque organisation territoriale. Elle ne se confond pas davantage avec la Loi Notre. C’est d’ailleurs pourquoi elle s’appelle différemment même si elles sont de la même famille CQFD !

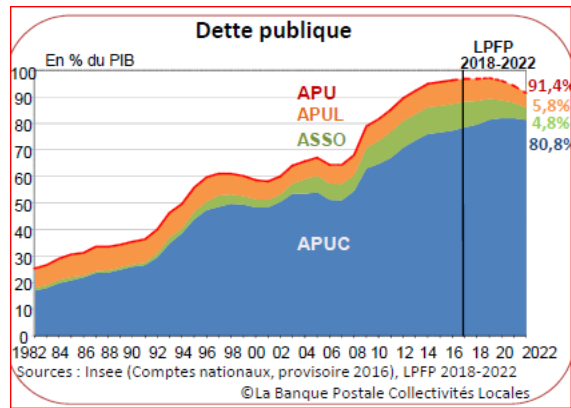
Comme nous avons pu l’écrire précédemment un peu de rigueur de nuit pas surtout aux experts autoproclamés !

Nous sommes quelque peu déçus de constater que votre méconnaissance du cadre légal persiste malgré nos nombreuses remarques à ce sujet depuis le début de la mandature ! On ne désespère pas, nous avons par exemple noté qu’Hubert TURQUET avait fait des progrès quant au PLU transféré à l’intercom.

Sur le fond

La hausse des dotations de péréquation verticale résulte d’une réaffectation et d’un écrêtement de la dotation forfaitaire autrement dit, in fine, il s’agit bien d’un redéploiement dont les collectivités assument le financement. Le renforcement est en trompe l’œil sauf pour ceux qui ne veulent pas voir.

La mesure majeure de la loi de finance n’est en outre pas citée Elle n’est que renvoyée en « pages intérieures » C’est pourtant un revirement majeur dans l’autonomie de gestion jusqu’alors reconnue aux collectivités dont par ailleurs la responsabilité dans le déficit public national est totalement mineure par rapport à celle de l’Etat.



En l'occurrence l'encadrement de l'évolution budgétaire (endettement et dépenses de fonctionnement) par l'Etat présumé asseoir durablement les économies attendues au regard de la politique maastrichtienne menée par les précédents gouvernements aussi libéraux que monétaristes.

Le rappel des engagements du traité de 1992 et du TSCG sont les leitmotivs de nos lois de finances. On peut établir facilement un parallèle entre les sanctions prévues par le traité Merkel-Sarkozy et celle qui accompagnent l'offre de contractualisation avec l'Etat.

S'agissant des menaces d'encadrement des dépenses territoriales, événement majeur par vous oublié, j'aurais l'occasion de revenir, lors du vote budgétaire, sur le sujet au regard des possibilités sinon la nécessité tactique de **contractualiser avec l'Etat**.

Avant toute remarque déplacée, je précise avoir remarqué que la ville ne dépensait pas plus de 60 M€ en 2016 mais ceci ne modifie en rien mon propos quant à l'opportunité d'opter pour ce dispositif (donc dans une démarche volontaire). Je vous invite à y réfléchir comme le recommande nombre d'experts en finances publiques dont le plus emblématique, Michel Klopfer.

Contexte local

Section de fonctionnement :

RRF

QUESTION 1 : Où se trouvent logés les 500 k€ de virement issu du budget de l'eau S'agissant d'une recette par nature exceptionnelle (ainsi que vous l'indiquez d'ailleurs fort justement en commentaires) elle devrait figurer en chapitre 77 recettes exceptionnelles ainsi que l'exige la M14 ?

QUESTION 1bis : N'ont-ils pas alimenté - à tort - le chapitre 75 ?

QUESTION 2 : Dans l'affirmative quel était l'objet de chacune des inscriptions proches du ½ million qui sauf erreur étaient respectivement inscrites en Ch. 75 et 77 au budget primitif 2017 ?

Nous n'aurions pas à poser cette question si M le maire par ailleurs délégué au numérique dans une autre structure respectait dans sa commune l'obligation qui lui est faite d'afficher sur le site de la ville comptes et budgets communaux (nous vous avons déjà posé une question écrite à ce sujet bien entendu restée sans réponse).

Concernant les dotations (chapitre 74) pour la 2ème année consécutive et malgré le renforcement draconien des critères d'éligibilité M. Mabile fait partie du cercle fort restreint des « maire bâtisseur » reconnus et primés comme tel par l'Etat. Nous vous l'avouons cette disposition ne nous avait pas effleuré en vous lisant durant la campagne électorale.

QUESTION 3 : Pouvez-vous nous éclairer sur votre prospective en matière d'urbanisme ? Quel devrait être la population de BLR dans 10 ans ?

DRF

Sur un autre sujet, en l'occurrence des dépenses de fonctionnement nous notons que vous esquiviez soigneusement l'évaluation du chapitre 65 qui englobe entre autres les subventions aux associations.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet ?

QUESTION 4 : Quel est le montant du Chapitre 65 autres charges courante ?

QUESTION 5 : Quel est, au CA 2017 et au BP 2018, le montant du compte 6574 recouvrant le versement aux associations ?

Epargne brute :

L'épargne brute se calcule à partir du CA comme le précise la loi (la « clôture des comptes » c'est ça !) et non du BP. En l'occurrence ce ratio s'établit sur une réalité (le CA) et non sur une autorisation de dépenses et de recettes prévisionnelles (le BP).

Votre mention page 10 « dette en début de période » est inadéquate. Votre présentation contredit le paragraphe au-dessus du tableau de ratios faisant référence à la loi et au CA.

Concernant le niveau d'épargne brute il ressort comme d'habitude 0

Section d'investissement :

Que le solde des RàR soit positif n'a rien d'un exploit signalé. Il n'y a là en l'espèce rien d'extraordinaire à noter. Ce solde positif signifie que vous payez plus vite les factures de travaux que vous n'encaissez les subventions afférentes, ces dernières étant assises sur la production d'états réguliers de factures mandatées sous le format de « situations de travaux ».

Votre remarque incite cependant à observer quel est le degré de réalisation du chapitre 13 recettes « subventions d'investissement ». Son examen illustre, en recettes, la conséquence

logique symétrique du principe de « sur inscriptions non réalisables » qui prévaut en dépenses.

La majorité a ainsi adopté en BP une chapitre 13 de recettes à 1054 k€ :

- qui donne lieu à une perception dans l'année de 200 k€ soit un faible taux de 19 % des crédits votés
- qui génère selon votre propre PPI un report (RàR recettes) en 2018 limité de 265 k€
- et de fait provoquant un abandon de crédits non motivés de 589 k€ soit 56 % d'inscriptions insincères.

Observant ce chapitre un peu plus en amont nous découvrons que les 1054 k€ de crédits votés en 2017 sont eux même constitués de 409 k€ de reports de crédits d'équipement 2016. En clair vous n'arrivez pas à purger le niveau de subventions.

Parlons emprunts :

QUESTION 6 : L'emprunt prévu de 1 M€ a priori débloqué mi 2019 pour des échéances infra annuelles sera-t-il souscrit au terme d'une mise en concurrence réelle appuyée sur un cahier des charges formalisé ?

QUESTION 7 : la Caisse des Dépôts sera-t-elle exclue de la mise en concurrence afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêts ?

L'emprunt comme précédemment précisé recouvre exactement la part de déficit d'investissement non couverte par l'autofinancement. Cette remarque nous invite à examiner l'opportunité d'emprunter à l'aune de votre PPI.

Le PPI, remarques liminaires

Nous sommes encore au regret cette année encore de constater que ce document faux dans ses calculs et censé alimenter des inscriptions budgétaires régulièrement insincères.

La persistance des erreurs de calculs visiblement renforcé par le non usage de tableur de calcul style Excel ne peut conduire qu'à ce constat déplorable. Ce document est donc, encore cette année, incohérent.

Il est vrai que votre majorité par son vote de septembre 2014, en avait résolument refusé l'usage d'un PPI à BLR montrant ainsi ô combien le pilotage prospectif des investissements est inné pour des experts tels que recèle votre majorité (je cite bien entendu vos bonnes feuilles électorales). Il est donc vain sinon méprisant de vous recommander un raisonnement logique là où le doigt mouillé a depuis des lustres déterminé, il est vrai avec plus ou moins de bonheur, d'où venait le vent budgétaire bacot.

J'attends de vous M. Cicurel une réponse un plus éloquente que le mutisme rougissant de Mme Hannion prise pour ainsi dire « la main dans le pot de confiture » pour les même motifs en 2017, à savoir :

Le PPI : INCOHERENCE des CALCULS

Question 8 : cellule « écoles périscolaires 2018 » comment pouvez-vous obtenir un sous total de 93k€ avec une inscription de 93 k€ et 94 k€ ?

Le PPI : INEPTIE de la METHODE

Question 9 : pourquoi les RàR de 2017 ne portent-ils pas à FCTVA ? La formule employée ne repose que sur les seuls crédits millésimés de 2018 et sur la base irréaliste d'un mandatement à 100 % de ces crédits ?

Nous sommes donc dans une double hérésie :

- vous considérez **qu'aucun des restes à réaliser (RàR)** provoqué par des bons de commande 2017 et dont le mandatement est avéré en 2018 ne généreront pas de FCTVA.
- alors que parallèlement la **totalité de crédits millésimés 2018 gonflés** dont le mandatement pour cette raison demeure largement hypothétique au regard de leur montant provoquera 100 % de FCTVA.

Vos chiffres sont faux et l'erreur malheureusement ne résulte pas d'une coquille, ou en ce qui vous concerne d'une transcription, mais plus profondément d'une incompréhension du PPI

Certes il convient d'appréhender budgétairement la totalité d'une opération dans sa dépense et sa recette. Le Ppi est un instrument non formel qui échappe à la rigidité de cette règle pour être un outil de pilotage parce que conforme à la réalité budgétaire.

Le PPI est un plan séquencé parce que **Pluriannuel** (c'est le 2ème P !). Ce sont les opérations qui implicitement sont pluriannuelles pas seulement la juxtaposition de colonnes.

Encore une fois, un peu de rigueur ne nuit pas ! Surtout pour les experts !

Le maquetage de votre PPI sinon la maquetterie de votre PPI repose sur des hypothèses invraisemblables :

- d'inscriptions de crédits de dépenses (études et travaux) recouvrant des projets exécutés en une seule année
- d'inscriptions de recettes perçues la même année.

Un tel schéma rendrait théoriquement obsolète l'emploi du chapitre 23 « travaux en cours » On sait fort heureusement qu'il n'en sera rien dans le BP 2018 comme dans les suivants.

La PPI n'est pas une succession de BP aux inscriptions non séquencées de projets mais se veut être un outil de pilotage qui se rapproche de la réalité avec ses chevauchement sur plusieurs exercices, ses reports tant pour les dépenses que pour les recettes

Dans votre logique et après rectification des FCTVA, le besoin de financement ressort à 2,674 M€ que vous devez combler par autofinancement et résiduellement par un crédit d'emprunt vous autorisant formellement à souscrire un contrat.

La réalité de la nécessité de contracter dépendra à la fois du fonds de roulement de départ et du rythme respectifs des recettes et des dépenses.

Au regard du fonds de roulement démesuré de BLR nous ne pouvons que vous féliciter de ne pas avoir réitéré en 2017 la souscription d'emprunt inutile de 2016. De même nous vous félicitons de ne pas envisager d'emprunter en 2018.

Notre opposition à l'emprunt n'est pas sur la démarche mais sur son opportunité. On n'emprunte qu'après avoir réduit le fonds de roulement inerte. Nous rappelons que, de fait, celui-ci représente économiquement la masse des impôts cumulés par toutes les mandatures sans investir.

Le BP section d'investissement : INSINCERITE des INSCRIPTIONS d'INVESTISSEMENTS

Nos élus ont transmis l'an dernier à tous les élus de ce conseil le relevé des inscriptions de crédits d'équipement chapitres 20/204/21/23 de la période 2008-2017 **toutes insincères** selon le critère de la Chambre régionale des comptes c'est-à-dire tous ceux dont la réalisation est inférieure à 50% des inscriptions de crédits votés.

Le document n'ayant manifestement soulevé ni indignation ni intérêt, je vous le redonne en sa version actualisée toujours sous l'éclairage des vrais experts magistrats des comptes.

J'aimerais obtenir vos commentaires sur ce qui relève d'une transgression d'un principe fondateur de finances publiques dont Mme HANNION rappelait il y a peu l'obligation en préambule de ses diaporamas.

Bien entendu nous ne pouvons que nous opposer par notre vote à cette mascarade.